



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 91_24

Objet : Attribution du marché de travaux d' « Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », n°24/04 en groupement de commandes entre la commune de Scionzier (coordonnateur) et la 2CCAM

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la décision du bureau n° DB2024_11 en date du 21 mars 2024 approuvant les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Scionzier et la 2CCAM afin de réaliser des travaux de voirie et réseaux divers ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur la RD4 et la rue du Crétet à Scionzier. Ceux-ci comprennent le changement de la conduite d'eau potable, la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés ;

Conscients qu'une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de former un groupement de commandes, la commune de Scionzier étant désignée comme coordonnateur.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la commune de Scionzier et au Dauphiné Libéré le 17 avril 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 mai 2024.

Le présent marché est alloté de la manière suivante :

- Lot 1A : Terrassement, réseaux, espaces verts – Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP (Part commune de Scionzier) ;
- Lot 1B : Terrassement, réseaux, espaces verts – Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées (Part 2CCAM) ;
- Lot 2 A : Réglage, enrobés, bordure, signalisation - Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP (Part commune de Scionzier) ;
- Lot 2B : Réglage, enrobés, bordure, signalisation – Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées (Part 2CCAM).

DP 91_24 Attribution du marché de travaux d' « Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées », n°24/04 en groupement de commandes entre la commune de Scionzier (coordonnateur) et la 2CCAM

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240701-DP91_24-AR

SLOW

Le délai global de l'exécution de l'opération est de 4 mois pour l'ensemble des lots.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- 40 % : Prix des prestations
- 60 % : Valeur technique

L'ouverture des plis a été effectuée le 13 mai 2024. Trois offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et jugées recevables, dont :

- 2 offres pour le lot 1 ;
- 1 offre pour le lot 2.

L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre Uguet.

En cours d'analyse, une demande de précision technique et financière a été adressée le 16 mai 2024 via le profil acheteur de la commune de Scionzier. Le candidat a répondu dans le délai imparti.

Après analyse des offres, la Commission MAPA, qui s'est réunie en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir, les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 l'entreprise Missillier TP domiciliée, 25 Zone de la Papeterie - 74800 ARENTHON comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot 2 l'entreprise Colas France domiciliée, 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

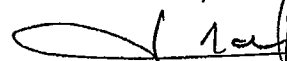
Article 1 : De signer les marchés de travaux d' « Aménagement de la RD4 et renouvellement de l'AEP – Mise en séparatif des eaux usées » en groupement de commandes, avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1B l'entreprise Missillier TP domiciliée, 25 Zone de la Papeterie - 74800 ARENTHON comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 50 715,00 € HT soit 60 858,00 € TTC ;
- Pour le lot 2B l'entreprise Colas France domiciliée, 130 avenue de la Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 929,20 € HT soit 23 915,04 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240701-DP91_24-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 JUIL 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 4 JUIL 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud

DEBRUYNE, empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE

